



**DOMAINE ÉQUESTRE  
DE GRANGUES**

NORMANDIE

# TARIFS 2012

Route de Criqueville - 14160 GRANGUES  
Tél. : 02 31 28 04 28 - Portable : 06 81 66 12 22 - Fax 02.31.28.78.26  
Courriel : contact@cabourg-equitation.com

**Marie-Agnès CLÉMENCET**

monitrice diplômée d'état,  
35 ans d'expérience,  
Affiliée F.FE.

Carte professionnelle n° 9037



● [www.cabourg-equitation.com](http://www.cabourg-equitation.com)

● [www.deauvilleequitation.com](http://www.deauvilleequitation.com)

## Elevage---Pension---Retraite---C.S.O

PENSION / TRAVAIL DU CHEVAL	Pension annuelle (D>3 mois), TTC par mois	Pension de passage TTC par jour
Nourriture Ponctuelle 3,10 € la ration		
Herbage (d'Avril à Octobre)	155 €	13,40 €
Herbage + céréales aplaties + minéraux	241 €	17,00 €
Herbage + abri * + foin (de Novembre à Mars)	202 €	15,50 €
Herbage + abri + foin + céréales aplaties + minéraux	294 €	17,50 €
Herbage + box la nuit + foin + céréales aplaties + minéraux Chevaux	406 €	26,00 €
Herbage + box la nuit + foin + céréales aplaties + minéraux Poneys B&C	337 €	26,00 €
Jument suitée	541 €	28,00 €
Travail du cheval (entretien par semaine 2 fois à la longe)	136 €	18,50 €
Travail du cheval (préparation cso, par semaine 3 fois monté )	226 €	21,00 €
Travail du cheval débourage	620 €	
<b>POULINAGE</b> 316 € forfait H.T. + 34 € / mois si box en copeaux ( * abri herbage paillé, prestation minimale du 1er Novembre au 31 Mars )		
<b>UTILISATION DE LA CARRIERE</b>		Cheval en pension : 113 € forfait annuel Cheval à l'extérieur : 14 € la séance
<b>EQUITATION</b>		Avec son propre cheval
1 heure cours particulier		60 €
1 heure		26 €
Forfait 5 heures / valable 6 mois		102 €
Forfait 10 heures / valable 6 mois		180 €
<b>TRANSPORT</b>		1,29 € / km TTC ( van deux places)
<b>TAUX DE LA TVA</b>		7 % pensions - 19.6 % autres prestations
" membre d'un centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale, le règlement par chèque est accepté "		

### CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le propriétaire garantit que son (ses) cheval (chevaux) n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours. Il est révisé annuellement ou à tout autre moment, si la conjoncture économique l'exige. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours depuis la notification du nouveau tarif pour dénoncer le contrat.

Le propriétaire verse, avant le 15 de chaque mois le prix de la pension du mois en cours. Passé ce délai, une pénalité de retard de 1.5% par mois sera comptée. Caution : 1 mois d'avance. Les frais de maréchalerie, de pharmacie, d'honoraires vétérinaire et tous frais annexes sont à la charge du propriétaire. La pension assure et prend en charge les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Le propriétaire peut prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques, notamment mortalité. Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours par pli recommandé.